GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE
## Séance du 20 octobre 2026 à 18h00

## Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
## 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1. | AIX-LES-BAINS | T | ANCIAUX Christèle | Départ après la délibération 285 |
| 2. | AIX-LES-BAINS | T | BERETTI Renaud | |
| 3. | AIX-LES-BAINS | T | BRAUER Michelle | |
| 4. | AIX-LES-BAINS | T | BRUYERE Daniel | |
| 5. | AIX-LES-BAINS | T | CLAVAL Luce | |
| 6. | AIX-LES-BAINS | T | CONOGLIO Liliane | |
| 7. | AIX-LES-BAINS | T | DELROISE Hubert | Pouvoir de FERRARI Marina |
| 8. | AIX-LES-BAINS | T | DUBOUCHET-REVOL Karine | Départ après la délibération 281 |
| 9. | AIX-LES-BAINS | T | FRUGIER Michel | |
| 10. | AIX-LES-BAINS | T | GUIGUE Thibaut | Pouvoir de PAPOZ Julien |
| 11. | AIX-LES-BAINS | T | HUSSON Anaïs | |
| 12. | AIX-LES-BAINS | T | MOIROUD Christophe | |
| 13. | AIX-LES-BAINS | T | MONTORO-SADOUX Marie-Pierre | Pouvoir de DUBOUCHET-REVOL Karine |
| 14. | AIX-LES-BAINS | T | MOUGNIOTTE Alain | |
| 15. | AIX-LES-BAINS | T | PETIT GUILLAUME Sophie | |
| 16. | AIX-LES-BAINS | T | ROUPIOZ Claire | Pouvoir de LEFAY Anne |
| 17. | AIX-LES-BAINS | T | TOMASI Pierre | Pouvoir de VASQUEZ Christian |
| 18. | AIX-LES-BAINS | T | VIAL Jean-Marc | Pouvoir de VAIRYO Nicolas |
| 19. | BRISON SAINT INNOCENT | T | CROZE Jean-Claude | |
| 20. | BRISON SAINT INNOCENT | T | MASSONNAT Marthe | |
| 21. | CHANAZ | T | HUSSON Yves | |
| 22. | CONJUX | T | POCHAT Nathalie | |
| 23. | DRUMETTAZ-CLARAFOND | T | BEAUX-SPEYSER Danièle | |
| 24. | DRUMETTAZ-CLARAFOND | T | ESTIEU Philippe | |
| 25. | ENTRELACS | T | BRAISSAND Jean-François | |
| 26. | ENTRELACS | T | DERIPPE Christophe | |
| 27. | ENTRELACS | T | EXERTIER Sandrine | |
| 28. | ENTRELACS | T | ROUSSEAU Pascale | |
| 29. | ENTRELACS | T | SCHMITT Nathalie | Départ après la délibération 281 |
| 30. | GRESY-SUR-AIX | T | MAITRE Florian | Pouvoir de SCHMITT |
| 31. | GRESY-SUR-AIX | T | PIGNIER Colette | Pouvoir de TROQUIER Chrystel |
| 32. | LA BIOLLE | T | NOVELLI Julie | |
| 33. | LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | T | MORIN Bruno | |
| 34. | LE BOURGET DU LAC | T | CHATILLON Anne | |
| 35. | LE BOURGET DU LAC | T | GUISSANT Franck | |
| 36. | LE BOURGET DU LAC | T | MERCAT Nicolas | |
| 37. | LE BOURGET DU LAC | T | MEUNIER Roland | |
| 38. | LE MONTCEL | S | ALBERT Sylvaine | |
| 39. | MERY | T | ROULET Stéphane | Pouvoir de FONTAINE Nathalie |
| 40. | MOTZ | T | CLERC Gérard | |
| 41. | MOUXY | T | MORET Jean-Paul | |
| 42. | MOUXY | T | WESTRELIN Fabienne | |
| 43. | ONTEX | T | CARRIER Christiane | |
| 44. | PUGNY CHATENOD | T | CROUZEVIALLE Bruno | |
| 45. | RUFFIEUX | T | ROGNARD Olivier | Pouvoir de ARRAGAIN Manuel |
| 46. | SAINT OURS | T | ALLARD Louis | Pouvoir de GRELLIER Jean-Marc |
| 47. | SAINT PIERRE DE CURTILLE | T | DILLENSCHNEIDER Gérard | |
| 48. | TRESSERVE | T | LOISEAU Jean-Claude | |
| 49. | TRESSERVE | T | ROUSSEL Christian | |
| 50. | TREVIGNIN | T | CHAPUIS Nicolas | Pouvoir de VIDAL Romain |
| 51. | VIVIERS-DU-LAC | T | MONANGE Myriam | Pouvoir de CARON Bernard |
| 52. | VOGLANS | T | BERNON Martine | |
| 53. | VOGLANS | T | MERCIER Yves | |

23 communes présentes

**Absents excusés :**

Yohann CHANIAC - CHINDRIEUX

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 13 octobre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (32 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 14 octobre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.*

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

# DÉLIBÉRATION

N° : C-291 Année : 2026
Exécutoire le : 28 OCT. 2026
Publiée / Notifiée le : 28 OCT. 2026
Visée le : 27 OCT. 2026

*HOMME ET BIOSPHERE*

## Dispositif de subventions aux associations participant au projet « Fauna Flora 30x30 »

Monsieur le Président rappelle que le projet « Fauna Flora 30x30 » a pour finalité principale de déployer un programme d'éducation à la nature auprès des établissements scolaires de niveau primaire sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.

L'objectif est simple : tous les jeunes du territoire qui arrivent au collège doivent être en mesure de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales. Un partenariat avec l'Education Nationale a été établi. Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la désignation du territoire comme « Réserve de biosphère du Lac du Bourget » dans le cadre du programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO.

Entre 2023 et 2026, le projet a permis la sensibilisation de 1215 jeunes, répartis dans 24 écoles au sein de 16 communes de l'agglomération et ce grâce aux soutiens financiers suivants :

- Du Fonds Vert (80 939 € HT) et de la Compagnie Nationale du Rhône (39 808 € HT) ;
- Du Fond National d'Aménagement du Territoire (20 686 €) en 2024 ;
- De la Fondation Poule Rousse (5 000€ HT) au démarrage en 2023.

Pour cette deuxième campagne, le montant total des dépenses du projet pour la période 2026-2029 est estimé à 190 293 € HT.

Il bénéficie, outre les financements propres de Grand Lac, d'un financement de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dans le cadre du Plan 5 Rhône, à hauteur de 45 670 € et du Département de la Savoie, à hauteur prévisionnelle de 19 028 € (dossier en cours d'instruction).

Un partenariat a également été constitué avec l'inspecteur de circonscription d'Aix-les-Bains (Education Nationale).

Il est proposé, sur la période 2026-2027, de mettre en place un dispositif de subventions aux associations afin de soutenir leur intervention dans le cadre du projet « Fauna Flora 30x30 ».

Précisément, chaque association intervenant en matière d'éducation au développement durable, pourra se voir attribuer une subvention pour soutenir sa participation dans le cadre du projet, sous réserve de l'évaluation des actions menées. Le montant maximum de la subvention versée est fixé à :

- 1500 € HT pour toute animation complète par classe,
- 300 € HT pour une demi-journée d'intervention pour une classe.

Le budget total alloué à ce dispositif de subventions en 2026-2027 s'élève à 6 000 € TTC.

Il est précisé que l'évaluation des actions menées sera réalisée au regard des axes suivants :

- Proposition, en concertation avec l'enseignant et l'équipe de coordination du projet, d'un programme pédagogique pour chaque groupe ou chaque intervention,

- Réalisation des repérages nécessaires pour assurer la réalisation des sorties pédagogiques dans le respect des objectifs du projet, de la règlementation et dans des conditions optimales de sécurité,

- Organisation du matériel nécessaire à la conduite des animations pédagogiques, y compris le matériel mutualisé au sein du projet,

- Conduite et accompagnement des animations pédagogiques auprès des classes retenues, dans le respect des principes du projet « Fauna Flora 30x30 » ;

- Participation aux réunions d'échange, d'évaluation et de capitalisation sur le projet.

Afin de faciliter le déploiement de ce dispositif, il est proposé de donner délégation au Président pour décider de l'attribution des subventions selon les modalités décrites dans la présente délibération et le budget alloué chaque année à ce dispositif, et de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs afférentes.

---

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement de subventions aux associations intervenant dans le domaine environnemental et pouvant être soutenues au travers du projet « Fauna Flora 30x30 »,
- DONNE délégation au Président de Grand Lac pour attribuer les subventions aux associations participant au projet « Fauna Flora 30x30 » et signer les conventions d'objectifs afférentes.

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 50
- Présents et représentés : 63
- Abstentions : 0
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Blancs : 0

# CONVENTION D'OBJECTIFS

## Projet Fauna Flora 30X30 – Année 2026-2027

**ENTRE :**

Grand Lac Communauté d'agglomération, dont le siège est 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du _____,

Ci-après dénommée « **Grand Lac** »

**ET :**

L'association France Nature Environnement Savoie, régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est situé 26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry, représentée par le ou la représentant(e) dûment mandaté(e).

Ci-après dénommée « **l'Association** ».

Ces deux parties étant ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

## IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

Grand Lac est une communauté d'agglomération issue de la fusion en 2017 de la communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du Canton d'Albens, et de la communauté d'Agglomération du Lac du Bourget. Elle représente plus de 75 000 habitants répartis sur 28 communes. Elle emploie plus de 450 agents pour gérer ses services au quotidien.
Elle intervient sur 3 grands domaines du territoire : les services à la population, l'aménagement et le développement du territoire et enfin l'environnement.
S'agissant de l'environnement, Grand Lac intervient en tant que coordinateur de la transition énergétique au travers du Plan Climat (PCAET) et de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), mais aussi comme acteur de l'économie circulaire grâce à la prévention autour de la question des déchets. La protection des cours d'eau, la prévention des inondations, la préservation des zones humides et des eaux du lac ont été confiées au CISALB.

Depuis septembre 2025, le territoire de Grand Lac est officiellement désigné **Réserve de biosphère de l'UNESCO**. Cette reconnaissance couronne une démarche engagée dès 2022 par Grand Lac et ses partenaires (CEN Savoie, CISALB, Département, ONF, PNR du Massif des Bauges…).
Les Réserves de biosphère sont des lieux désignés par l'UNESCO dans le cadre de son programme Man and Biosphère (MAB) pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable, en conciliant le développement social et économique des populations avec la conservation de la diversité biologique et plus largement, la protection de l'environnement.
L'importance du patrimoine naturel du territoire de Grand lac (lac, zones humides, pelouses sèches, boisements, espèces…) conjugué à un dynamisme croissant, vecteur de richesses humaines et économiques, mais également de pressions, en font de fait, un territoire approprié pour expérimenter des voies de conciliation entre préservation de la biodiversité et développement économique.

Initié durant la phase de candidature au programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO, le projet « **Fauna Flora 30x30** » constitue l'un des piliers opérationnels du plan de gestion décennal de la Réserve de biosphère du Lac du Bourget. Il traduit de manière concrète la volonté de Grand Lac de déployer des actions locales de sauvegarde, de suivi scientifique et de valorisation de la biodiversité à l'échelle de ses communes.

L'objectif général de ce projet est de contribuer à réduire la crise de la biodiversité en recréant, à l'échelle du territoire de Grand Lac, un lien entre les citoyens et la nature qui les entoure.
Le projet poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Contribuer à apporter aux jeunes du territoire un socle naturaliste de base ;
- Amorcer un changement de comportement vis-à-vis de la nature.

Le projet vise à atteindre les résultats suivants :

- 100% des jeunes du territoire de Grand Lac qui quittent l'enseignement primaire pour le collège sont capables de reconnaitre 30 espèces animales et 30 espèces végétales ;
- Au-delà de l'identification des espèces, les jeunes s'initient à la démarche scientifique et savent décrire succinctement quelques particularités, traits de vie ou détails desdites 30/30 espèces.

Ce projet bénéficie, outre les financements propres de Grand Lac, d'un appui financier de la Compagnie Nationale du Rhône et du Département de la Savoie. Un partenariat a également été constitué avec l'inspecteur de circonscription d'Aix-les-Bains (Education Nationale).

Sur l'ensemble de cette première campagne (2023-2026), le projet a dépassé son objectif initial de 40 groupes. Le bilan final cumulé s'élève à 50 classes et groupes périscolaires sensibilisés, ce qui correspond à 1 215 jeunes, 11 animateurs, 24 écoles et 16 communes du territoire de Grand Lac qui ont pu bénéficier du programme « Fauna Flora 30x30 ».Compte tenu des résultats positifs de cette première campagne, les élus ont décidés de reconduire le programme pour la période 2026-2027 afin d'en faire profiter une nouvelle génération d'enfants du territoire.

France Nature Environnement est un acteur incontournable de la sensibilisation et de la protection environnementales en France. La structure nationale fédère 46 instances régionales et territoriales qui représentent plus de 9000 organisations dans les départements. Cette force en fait la plus grande fédération des associations de protection de la nature & l'environnement en France. FNE Savoie est une des fédérations départementales qui réunit des associations locales investies pour l'environnement. L'association France Nature Environnement Savoie a pour but, depuis sa création en 1970, « la protection de la Nature et de l'Environnement dans le département de la Savoie » (art.1 des statuts). Elle est agréée à ce titre. FNE est reconnue d'utilité publique depuis le 21 juin 1984. Elle bénéficie également d'un agrément de l'inspection académique qui lui permet d'intervenir dans les établissements pendant le temps scolaire.

L'association remplit les missions suivantes :

- Fédérer : FNE Savoie fédère 17 associations locales
- Sensibiliser : l'association a vocation à intervenir auprès des publics, notamment scolaires, pour sensibiliser sur les milieux naturels et les espèces qui y vivent : animations nature, création et édition de livrets et outils éducatifs, affiches et illustrations, de mobiliers et signalétique sur sentiers pédagogiques, etc.
- Mobiliser : l'association propose à tout un chacun des moyens pour œuvrer en faveur de la protection de la nature (ex : dispositif « sentinelles de la nature »)
- Protéger : l'association siège dans différentes instances et peut donner officiellement ses avis, et en dernier lieu, engager des recours en justice.

Pour ses activités de sensibilisation en milieu scolaire, FNE Savoie dispose d'un agrément de l'éducation nationale (n° _____ ).

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versement de la subvention à l'Association, dont le dispositif a été approuvé par le conseil communautaire de Grand Lac.

### ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er octobre 2026, pour une durée d'un an.
L'Association n'a pas de droit acquis au renouvellement de la présente convention.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Des associations et établissements publics spécialisés dans l'éducation au développement durable (Réserve Naturelle du Marais de Lavours, FNE, ONF) interviendront pour conduire des animations pédagogiques auprès des établissements scolaires / périscolaires sélectionnés chaque année.

En 2026/2027, ces acteurs interviendront auprès de 20 classes. Afin de mener à bien les objectifs de ce projet, une subvention est attribuée à chaque acteur afin de soutenir son intervention.

Sur l'année 2026/2027, l'association France Nature Environnement interviendra auprès de **4 classes** :

- École de la Liberté d'Aix-les-Bains (2 classes de CM1-CM2) ;

- École de l'Albanaise d'Entrelacs (2 classes de CP-CE1).

## ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du fait que les actions menées par l'Association contribuent à des objectifs d'intérêt public intercommunaux (compétence environnement et objectifs définis dans le cadre de la candidature au titre de Réserve de biosphère UNESCO), Grand Lac souhaite soutenir l'action de l'Association, dans le cadre du projet Fauna Flora 30x30.

Le montant versé à l'Association au titre de la présente convention s'élève à 6 000 € TTC.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée pour moitié au début de la période de mise en œuvre des animations.
La deuxième moitié de la subvention sera versée à l'issue de la période de mise en œuvre des animations, soit en juillet 2027 (fin de l'année scolaire) au plus tard.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ÉVALUATION DES ACTIONS MENÉES

L'évaluation des actions menées sera réalisée au regard des axes suivants :

- Proposition, en concertation avec l'enseignant et l'équipe de coordination du projet, d'un programme pédagogique pour chaque groupe ou chaque intervention,
- Réalisation des repérages nécessaires pour assurer la réalisation des sorties pédagogiques dans le respect des objectifs du projet, de la règlementation et dans des conditions optimales de sécurité,
- Organisation du matériel nécessaire à la conduite des animations pédagogiques, y compris le matériel mutualisé au sein du projet,
- Conduite et accompagnement des animations pédagogiques auprès des classes retenues, dans le respect des principes du projet « Fauna Flora 30x30 »,
- Participation aux réunions d'échange, d'évaluation et de capitalisation sur le projet.

L'évaluation des actions menées par l'association sera réalisée selon les indicateurs suivants :

- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'animations,
- Nombre d'écoles prises en charge,
- Nombre de sorties réalisées,
- Nombre d'espèces observées,
- Nombre d'animateurs mobilisés,
- Participation aux réunions organisées au sein de la communauté d'animation du projet,
- Appréciation par l'enseignant de chaque classe.

## ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Grand Lac ne puisse être recherchée.

Grand lac s'assurera que les animateurs pédagogiques mandatés disposent d'une responsabilité civile professionnelle pour leur activité et sont en mesure de fournir un agrément de l'Education Nationale.

## ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par Grand Lac et des partenaires financiers de l'opération Fauna Flora 30x30, notamment en apposant le logo de Grand Lac et de ses partenaires sur les documents destinés au public abordant le projet Fauna Flora 30x30, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Grand Lac ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Grand Lac apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect ou de non-exécution par l'Association de ses engagements, tels que définis par la présente convention, Grand Lac pourra résilier la convention après une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Grand Lac se réserve en outre le droit de résilier unilatéralement, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois.

Le présent article ne s'oppose pas aux remboursements ou compensations qui pourraient résulter d'une exécution fautive de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.

## ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litiges, les Parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Convention signée à Aix-les-Bains, en deux exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque Partie à l'issue de sa signature,

Le _____,

Le Président de Grand Lac,
Monsieur Renaud BERETTI

Le _____,

Le représentant de l'Association,
Madame/Monsieur _____,

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération C-291 : Dispositif de subventions aux associations participant au projet " Fauna Flora 30x30 "

| | |
|---|---|
| **Date de transmission de l'acte :** | 27/10/2026 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 27/10/2026 |
| **Numéro de l'acte :** | d6070 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 073-200068674-20261020-d6070-DE |
| **Date de décision :** | 20/10/2026 |
| **Acte transmis par :** | ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.5. Subventions<br>7.5.2. Subventions accordées<br>7.5.2.2. Aux associations |